



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Commande

Toutes les livraisons effectuées par notre société le sont sous les présentes conditions générales de vente qui seules s'appliqueront, à l'exclusion expresse des conditions générales d'achat de l'acquéreur, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

Prix

Les prix sont stipulés hors taxes. Leur montant est précisé dans les conditions particulières.

Livraison

Lorsqu'il s'agit d'une vente au départ, les marchandises prises en nos magasins voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur : les retards ou éventuelles pertes de marchandises ne pourront en aucun cas justifier un non paiement de nos factures.

Lorsqu'il s'agit d'une vente franco de port, les délais de livraison sont donnés à titre indicatif uniquement. Aucune indemnité ou pénalité ne peut être exigée en cas de retard de livraison.

Contrôle et réception

Toute réclamation devra être formulée par l'acquéreur, dans les huit jours suivant la réception. Notre société décline toute responsabilité quant aux erreurs de conception ou de fabrication de marchandises livrées et quant à l'emploi auquel le client les destine, si ce dernier ne nous a pas fait parvenir par écrit, avec la commande, les indications et spécifications nécessaires ainsi que toutes sujétions particulières.

Clause de confidentialité

L'ensemble des documents techniques mis à disposition du client reste notre pleine et entière propriété. Toute transmission à des tiers est expressément interdite, sauf nécessité inhérente à l'utilisation ou au montage du matériel vendu et avec notre accord préalable. Ces documents devront nous être retournés à première demande.

Paiement

Les conditions de paiement sont définies dans les conditions de l'offre. A défaut de stipulation particulière figurant sur la facture, nos marchandises sont payables net et sans escompte à quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture (selon l'art. 21 de la loi LME du 4 août 2008). Nos factures sont payables à Saint Marceau. En aucun cas, les réclamations éventuelles en matière de prix, de quantité, ou de qualité ne peuvent dispenser l'acheteur de régler à l'échéance la part de nos factures excédant le montant de la réclamation, sauf à mettre en œuvre automatiquement le régime de pénalité ci-après :

Dans le cas de règlement tardif par rapport à la date de paiement figurant sur facture, une pénalité pourra être appliquée après mise en demeure selon les termes de la Loi n°2010-853 du 23 juillet 2010, sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal alors en vigueur, le montant correspondant au taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points, lesquelles sont appliquées sur la totalité du montant exigible et au prorata du nombre de jours calendaires de retard. Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2013, une indemnité forfaitaire de 40 € est introduite par le décret n°2012-115 du 2 octobre 2012. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Réserve de propriété

Nous nous réservons la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement complet du prix facturé. En qualité de détenteur de nos marchandises, l'acquéreur en assure à ses frais, la garde, les risques et la responsabilité dans tous les cas, même en cas de force majeure. Ces marchandises devront immédiatement être restituées à notre société en cas de liquidation ou redressement judiciaire ou toute autre circonstance pouvant soit mettre en péril, soit retarder le paiement. Dès lors que nous aurons fait connaître notre décision de faire jouer la clause de réserve de propriété et de revendiquer nos marchandises, l'acheteur devra soit nous les restituer sans délai et à ses frais, soit les payer intégralement pour pouvoir les utiliser.

Compétence

En cas de contestation relative à l'exécution d'un contrat de vente, ainsi qu'en cas d'interprétation ou d'inexécution des clauses et conditions ci-dessus indiquées, seul le tribunal de commerce de Charleville-Mézières sera compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Nos dispositions ou acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette attribution de juridiction.